



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan Lespoux

Montpellier le 09 septembre 2017

Maître de conférences en occitan

Président de la FELCO

Objet : place des langues régionales dans l'enseignement public.

Madame la députée, Monsieur le député,

Vous avez été élu(e), ou réélu(e) au printemps dernier, et je tiens à vous adresser mes félicitations au nom de la FELCO, qui fédère les associations académiques d'enseignants d'occitan-langue d'oc de l'enseignement public.

Vous trouverez sur le site internet de notre fédération (<http://www.felco-creo.org/>) des informations sur notre action : <http://www.felco-creo.org/les-questions-ecrites-des-deputes-2012-2016-sur-les-langues-regionales-au-03-01-2016/>.

Si nos efforts, sans préjudice du rôle de l'enseignement privé, confessionnel ou associatif, se portent sur l'école publique, c'est parce que c'est à l'école publique que sont scolarisés la grande majorité des enfants de ce pays, indépendamment de leur origine, et que c'est, selon nous à cette école de leur faire connaître cette richesse que constituent les langues et cultures de France dites « régionales ».

Au fil des débats parlementaires concernant l'Éducation Nationale, vous allez retrouver, à un moment ou à un autre, la question des langues de France, parce que cette question fait partie du débat plus large tournant autour de la définition de la culture nationale, et parce que ce débat est lié au statut qui est actuellement le leur dans le système éducatif.

Ce statut est placé depuis maintenant bien des années sous le signe du paradoxe.

- D'un côté, tous les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, et la plupart des partis, y compris au cours des dernières campagnes présidentielles et législatives, ont régulièrement exprimé leur intérêt et leur considération pour des langues dont la constitution fait désormais un élément du « patrimoine national » (article 75-1) ; signe que, contrairement à certains propos alarmistes évoquant on ne sait quel péril communautariste, la reconnaissance de ces langues peut faire l'objet d'un consensus entre les diverses forces politiques de notre pays.

FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc – Educacion nacionala) - <http://www.felco-creo.org>

Siège social : CRDP, allée de la Citadelle 34064 Montpellier Cedex 2

Adresse courrier : C/O Verny 12 rue Salle l'Evêque 34000 Montpellier - 04 67 66 33 31 - lengadoc@felco-creo.org –

Répondre de préférence par courrier électronique.

- Mais d'un autre côté, les conséquences pratiques de ces manifestations d'intérêt sont très en deçà de ce que l'on pourrait attendre. Pour ce qui est des textes législatifs et réglementaires, on a vu au cours des dernières années alterner des avancées (la prise en compte des langues de France dans la loi de refondation de l'école par exemple, ou la création toute récente d'une agrégation de langues de France et des reculs comme dans le cas de la réforme du collège.

D'où le sentiment d'incertitude et de précarité qui prévaut chez beaucoup de nos collègues.

L'enseignement de l'occitan-langue d'oc est ainsi confronté à un certain nombre de difficultés, renforcées, par rapport à d'autres langues, par les dimensions de l'espace linguistique concerné (une trentaine de départements, sur plusieurs académies) :

- première difficulté, la **disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués** chaque année au concours de recrutement des enseignants du secondaire (CAPES d'occitan-langue d'oc).
- la difficulté à assurer, localement, **la continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire, et le supérieur, et dans certaines académies, l'absence de tout dispositif de formation des maîtres.**
- ce qui renvoie à la **disparité des situations d'une académie à l'autre**, entre celles où existe l'embryon d'une véritable politique de développement de cet enseignement, sanctionnée entre autres par des conventions avec les collectivités territoriales et celles où le problème est laissé de côté, pour ne pas dire plus. Dans certains cas, localement, (et sans parler des académies où l'enseignement de l'occitan est sinistré (Limoges, Clermont Ferrand, Grenoble), c'est à une véritable hostilité de la part de certains décideurs à divers échelons de l'administration que l'on se heurte, parfois même au mépris des textes règlementaires que ces décideurs sont censés appliquer.

Nous n'entendons pas, dans le cadre de cette prise de contact, entrer dans le détail technique des revendications que notre association, comme d'autres pour d'autres langues, porte depuis maintenant bien des années. Nous nous bornerons donc dans un premier temps à indiquer les points qui nous paraissent fondamentaux :

- **L'article 2 de la constitution modifié en juin 1992** affirme que « la langue de la République est le français », ce que nul ne remet en cause. La proposition de préciser « dans le respect des langues régionales » avait été rejetée au cours du débat portant sur cette modification. Du coup, l'article 2 dans sa formulation actuelle est régulièrement brandi contre toute avancée en faveur des langues de France par ceux qui confondent langue commune et langue unique, en contradiction d'ailleurs avec l'article 75-1. D'où la difficulté qu'ont jusqu'ici rencontrée tous les élus qui ont déposé des propositions de loi sur la question, en l'absence de tout projet de loi gouvernemental sur la question. Il faudra bien un jour ou l'autre rouvrir le débat.
- En attendant que ce débat constitutionnel puisse être mené, nous souhaitons et pensons possible une véritable politique nationale, cohérente et dynamique, permettant de corriger les inégalités de traitement auxquelles nous faisons allusion, et de mettre enfin

en adéquation les discours officiels et les pratiques sur le terrain, ce qui implique, entre autres, des **moyens spécifiques attribués à l'enseignement des langues régionales** dans l'école de la République ainsi qu'une véritable information des familles sur l'intérêt cognitif et citoyen de l'apprentissage de ces langues.

Nous ne manquerons pas au cours de cette législature, comme nous l'avons fait au cours des précédentes, de faire connaître aux élus de la nation les problèmes ponctuels que rencontre notre enseignement, et nos propositions pour y remédier.

Dans l'immédiat, Madame, Monsieur le Député, peut-être serait-il utile qu'émanent de vous des questions – écrites ou orales – à l'intention du gouvernement, quant aux intentions de celui-ci en matière de prise en compte des langues régionales dans le service public de l'Éducation Nationale.

Dans l'attente de vos interventions, dont nous souhaitons que vous nous en fassiez part, de préférence par courrier électronique, afin d'en faciliter la transmission à nos adhérents, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

--